

TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) EN MÉTHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE

Le titre professionnel de : TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) EN MÉTHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE¹ niveau III (code NSF : 311 p) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Garant des dispositifs réglementaires et contractuels, le (la) technicien(ne) supérieur(e) en méthodes et exploitation logistique pilote tout ou partie des activités logistiques du site et participe à leur développement à travers l'élaboration et la mise en œuvre de solutions logistiques afin de garantir les niveaux de productivité, de rentabilité et de service visés.

A partir des prévisions et des fluctuations du volume de l'activité, le (la) technicien(ne) supérieur(e) en méthodes et exploitation logistique dimensionne et planifie les moyens humains et matériels.

Responsable opérationnel, il (elle) organise et supervise les opérations et analyse les performances de ses équipes, élabore et exploite des indicateurs logistiques pour le suivi de l'activité. Il (elle) manage les opérateurs logistiques.

Il (elle) identifie et analyse les dysfonctionnements et les dérives de l'exploitation logistique. Il (elle) élabore et met en œuvre des solutions opérationnelles pour traiter les non-conformités et les situations à risques.

Pour répondre aux besoins d'évolution et optimiser le fonctionnement de l'activité du site logistique, le (la) technicien(ne) supérieur(e) en méthodes et exploitation logistique réalise et argumente une étude de faisabilité technique et économique des solutions logistiques qu'il (elle) a identifiées.

Il (elle) définit et formalise un plan d'action pour déployer la solution retenue. Il (elle) élabore, communique et veille au respect des procédures de travail. Il (elle) aménage les zones logistiques et implante les produits en fonction des contraintes physiques et réglementaires.

Il (elle) prend en compte et s'assure du respect des règles d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de qualité, de la responsabilité sociale de l'entreprise et des règles de développement durable.

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) en méthodes et exploitation logistique

peut agir comme représentant(e) légal(e) de son entreprise.

Selon la taille du site logistique ou des flux traités, il (elle) est responsable d'une unité logistique ou d'un service au sein de ce site.

Il (elle) est en contact permanent avec des interlocuteurs diversifiés de tous niveaux : chefs d'équipes, opérateurs, hiérarchie, fournisseurs, prestataires de service, transporteurs, clients, administrations, douanes, services internes de l'entreprise. Les échanges s'effectuent en dans une langue étrangère, principalement l'anglais, si nécessaire.

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) en méthodes et exploitation logistique exerce son emploi dans un entrepôt, une plate-forme, une unité de production ou un magasin de stockage.

Les conditions d'exercice sont impactées par le mode d'organisation, le système de gestion informatisé des flux logistiques et le degré d'automatisation du site, la nature et les caractéristiques des marchandises, le cadre réglementaire et contractuel. Le (la) technicien(ne) supérieur(e) en méthodes et exploitation logistique évolue dans un contexte soumis aux fluctuations de l'activité nécessitant des ajustements permanents. En fonction des contraintes de l'activité du site, des fluctuations et aléas, ses horaires de travail peuvent être décalés ou postés et des astreintes sont possibles. Le port d'équipements de protection individuelle est requis.

La mobilité géographique peut amener le (la) technicien(ne) supérieur(e) en méthodes et exploitation logistique à évoluer dans des environnements culturels divers.

■ CCP - PILOTER LES ACTIVITES DU SITE LOGISTIQUE

- Planifier les activités logistiques du site à partir des volumes prévisionnels.
- Organiser et superviser la gestion des flux produits du site logistique.
- Déterminer et exploiter les indicateurs logistiques.
- Assurer le management des équipes logistiques.
- Repérer et traiter les dysfonctionnements et dérives de l'exploitation logistique, y compris en anglais.

■ CCP - ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS TECHNIQUES EN REPONSE AUX BESOINS DU SITE LOGISTIQUE, Y COMPRIS EN ANGLAIS

- Effectuer une étude de faisabilité technique et économique d'un projet logistique.
- Définir et conduire un plan d'actions dans le cadre du déploiement d'une solution logistique.
- Rationaliser l'agencement des zones logistiques et l'implantation des produits.
- Elaborer des procédures de travail adaptées aux activités logistiques.

Code TP – 00150 référence du titre : **TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) EN MÉTHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE¹**

Information source : référentiel du titre TSMEL

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 23 mars 2004 (JO modificatif du 9 février 2013)
(JO modificatif du 20 mars 2015)

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complété le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complété le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi